

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BÉRARD, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT à partir de 18h50, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 18h30, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Iréna BARDINET (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Julie MÉNARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 18h30 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Absents : Valérie MARSAULT jusqu'à 18h50, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

Secrétaire de séance : Jean-Michel GIRAUD

OBJET : Acquisition terrain Moulin de Mursay à Monsieur BAILLY

Cyril REUILLON, titulaire du pouvoir donné par Julie MÉNARD absente à cette séance, informe l'assemblée de sa non-participation au vote au titre dudit pouvoir, Mme MÉNARD étant intéressée à l'affaire qui en fait l'objet (article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales).

Le Maire expose.

La commission mobilité douce travaille depuis de nombreux mois sur le développement de liaisons douces sur le territoire et notamment sur le contournement du Moulin de Mursay. Aujourd'hui, seul le terrain privé sur lequel est situé le moulin permet la traversée de la Sèvre et ainsi relier le village de Mursay à Sciecq et Saint-Maxire.

Ce contournement a pour objectif d'offrir une alternative permanente afin de relier Mursay, Sciecq et le lieu-dit « Croizette » sis sur la commune de Saint-Maxire.

Ce projet doit mettre en œuvre :

- un espace de stationnement avec quelques places à l'entrée du chemin à créer ;
- un cheminement doux à partir du bas de la rue du moulin de Mursay jusqu'au bras de la Sèvre ;
- une passerelle permettant le franchissement du bras de la Sèvre ;
- un cheminement doux jusqu'au pont reliant le lieu-dit Croizette.

La commune s'est entretenue avec les propriétaires des terrains identifiés afin d'acquérir certaines parties de leurs parcelles pour permettre le développement de ce projet.

A la suite des accords des parties, la commune a commandé un bornage auprès de SIT&A Conseil qui a été réalisé le 5 décembre 2023.

Ce projet d'acquisition comprend les parcelles non bâties citées ci-dessous et telles que représentées sur le plan de bornage :

Parcelles	Surface (m ²)	Propriétaire
T n°206p (m)	1 627	M. BAILLY
T n°125p (b)	470	M. BAILLY
T n°144p (h)	1 223	M. BAILLY
T n°143p volume n°2 (e)	82 m ²	SCI PHILOMELOS
T n°143p (g)	102	SCI PHILOMELOS
T n°145p (j)	10	SCI PHILOMELOS

En réponse au courrier communal en date du 19 janvier 2024, Monsieur BAILLY s'est engagé par mail le 22 janvier 2024 dans cette opération, portant cession de ses parcelles décrites ci-dessus, d'une surface totale de 3 320 m² pour un montant de 1€/m², soit un total de 3 320 €.

Vu l'accord des parties sur les conditions et modalités d'acquisition des parcelles concernées,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition pour le prix de 3 320 € des parcelles non bâties, cadastrées section T n°206p (m), T n°125p (b), T n°144p (h) d'une superficie totale de 3 320 m², sises au lieu-dit Moulin de Mursay à Échiré et appartenant à M. Wilfried BAILLY, domicilié au Genet, 79000 SCIECQ ;
- de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette acquisition et de l'acte authentique de vente rédigé par Maître Céline BENJAMA (79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE), notaire commun aux deux parties.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants (M. Cyril REUILLON n'ayant pas pris part au vote au titre du pouvoir que lui a donné Mme Julie MÉNARD absente à cette séance).

Fait et délibéré le 26 janvier 2024



Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel GIRAUD

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 31 JAN. 2024

Notifié ou publié le : 31 JAN. 2024

Département des DEUX-SEVRES

Commune d'ECHIRE

" Le Moulin de Mursay "

LE GEOMETRE-EXPERT



Propriété de M. BAILLY Wilfried
Cadastrée Section T n° 125, 144 et 206 (Avant Division)
Cadastrée Section T n° 125p (a), (b) et (c), 144p (h) et (i) et 206p (l) et (m)
(Après division)
Propriété de SCI PHILOMELOS
Cadastrée Section T n° 143 et 145 (Avant division)
Cadastrée Section T n° 143p (d), (e), (f) et (g) et 145p (j) et (k) (Après division)

PLAN DE BORNAGE ET PROJET DE DIVISION

- Partie à conserver par M. BAILLY Wilfried, cadastrée section T n° 125p (a) et 206p (l) :
Contenance Cadastre = 10h 46a 90ca
- Partie à conserver par la SCI PHILOMELOS, cadastrée section T n° 123, 143p(f), 143p (d)
et 145p (k) et parcelle T n° 143p (e) Volume n° 1 : Contenance Cadastre = 61a 87ca
- Parties à détacher et à vendre à la commune d'Echire, cadastrées section T n° 125p (b), 143p (g), 144p (h)
et 206p (m), 145p (j) et parcelle T n° 143p (e) Volume n° 2 : Contenance Cadastre = 35a 14ca
- Parties à détacher et à vendre à la SCI PHILOMELOS, cadastrées section T n° 124, 125p (c), 142
et 144p (i) Contenance Cadastre = 92a 06ca
- Partie faisant l'objet d'une division en volumes, cadastrée section T n° 143 (a) Surface Arpentée = 82 m²

Planimétrie rattachée au système RGP 93 - Zone 6 (CC47)

(Géodétermination Téra)

Echelle : 1 / 500

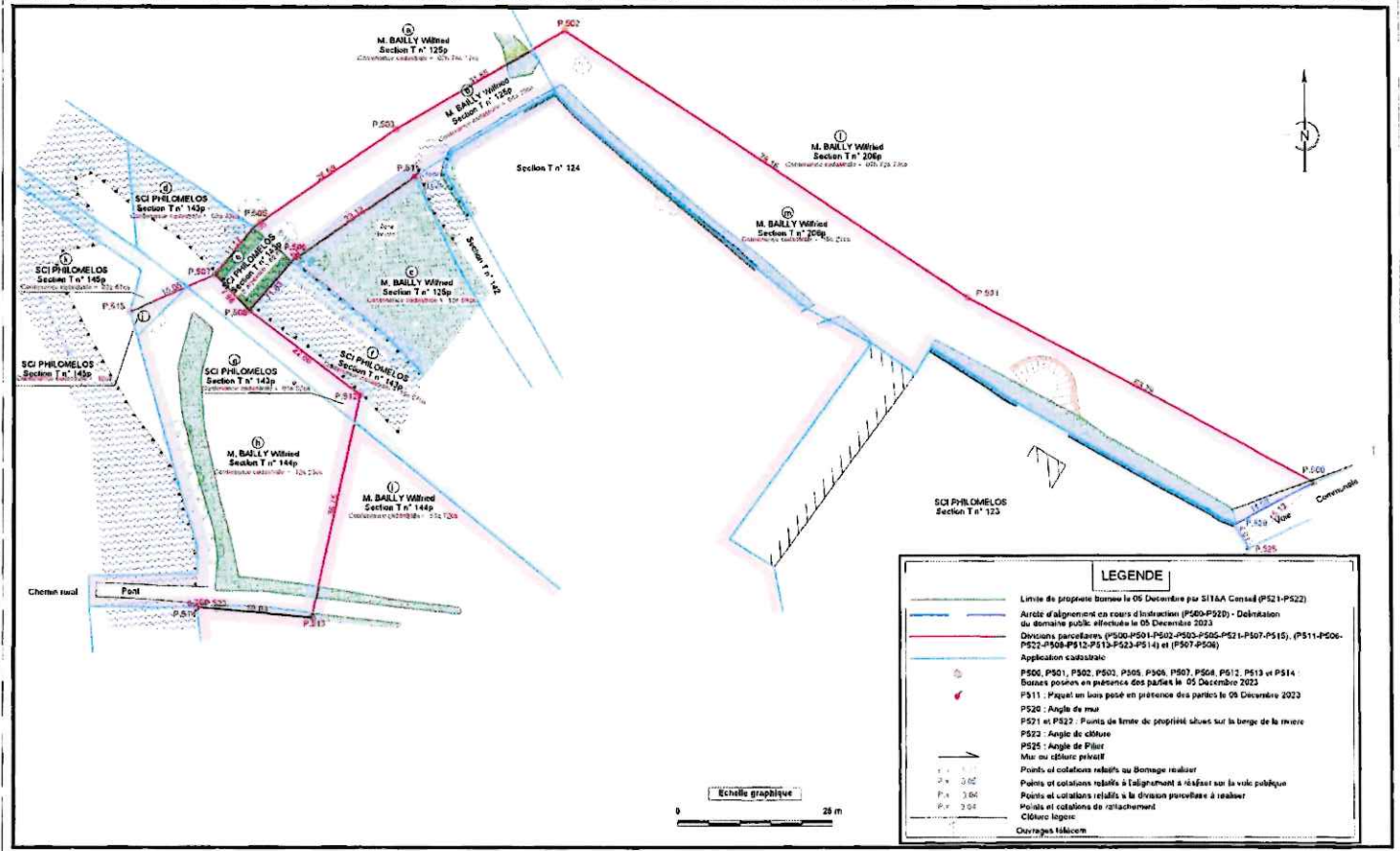
A	30 novembre 2023	Création du plan topographique suivant les relevés effectués le 29/11/2023	T.Ca
B	05 Décembre 2023	Création du plan de bornage et du projet de division	A.56
C			
D			
E			

Dossier : 231066

Fichier : 231066-plan_v8

Date d'impression : 11/01/2024

M. PACAUD Philippe et M. THERRY Damien, Géomètres-Experts Associés
140, Rue de l'Aérodrome
79000 NIORT
Tel. 05 49 33 09 49
Courriel: niort@siteaconsell.fr
Site internet: http://www.siteaconsell.fr



LEGENDE

- Limite de propriété bornée le 05 Décembre par SIT&A Conseil (P521-P522)
- Arrêté d'alignement en cours d'instruction (P500-P520) - Délimitation du domaine public, effectuée le 05 Décembre 2023
- Divisions parcellaires (P500-P501-P502-P503-P504-P507-P515), (P511-P506-P521-P508-P512-P513-P523-P514) et (P507-P508)
- Application cadastrale
- P500, P501, P502, P503, P504, P507, P504, P512, P513 et P514 Bornes posées en présence des parties le 05 Décembre 2023
- P511 : Paquet à leur poste en présence des parties le 05 Décembre 2023
- P520 : Angle de mur
- P521 et P522 : Points de limite de propriété situés sur la berge de la mare
- P522 : Angle de clôture
- P525 : Angle de Piliers
- Mur ou clôture privatif
- Points et cotations relatifs au bornage réalisé
- Points et cotations relatifs à l'alignement à réaliser sur la voie publique
- Points et cotations relatifs à la division parcellaire à réaliser
- Points et cotations de rattachement
- Clôture loges
- Ouvrages télescop

